



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'Entente Athlétique Saint-Malo

**SAISON SPORTIVE 2020 - 2021**

L'Entente Athlétique Saint-Malo, est une association de type loi 1901 à but non lucratif gérée par des bénévoles. Son but est la promotion et la pratique de la course à pied, sous toutes ses formes, loisir et compétition.

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les modalités de fonctionnement et de décrire les activités du club dans le respect des statuts de l'association Entente Athlétique Saint-Malo. Ce règlement intérieur précise et complète les statuts de l'association. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est remis à chaque adhérent qui en fait la demande. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

## **Article 1 : Fonctionnement du club**

Le Bureau est l'organe décisionnel du club.

Présidente : Marion BOUVET

Trésorier : Karim MADOUN

Secrétaire : Iris HENRIOT

Il prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement du club, au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif, à la recherche des partenaires, aux activités extra-sportives et aux orientations générales. Le Bureau prend également toute décision utile pour veiller à l'image du club.

S'il le souhaite, l'adhérent peut faire partie du Bureau. Sa demande doit être exprimée lors de l'Assemblée Générale annuelle.

## **Article 2 : Inscription**

La saison sportive débute le 3 septembre et se termine fin juin. L'athlète peut essayer la pratique de la course à pied durant deux séances. Au-delà de ces deux séances, pour des raisons de responsabilité, l'athlète s'engage à prendre une licence ou une adhésion.

L'activité principale du club est la pratique de la course à pied en mode loisir et/ou en compétition.

L'inscription devient effective à **la remise du dossier d'inscription complet : fiche d'inscription, règlement de la cotisation, certificat médical de pratique de la course en compétition et signature du règlement intérieur.**

Prix de l'adhésion 2020-21 : 75€

Prix de la licence loisir 2020-21 : 115€

Prix de la licence compétition 2020-21 : 145€

Maillot offert au plus tard fin octobre 2020.

## **Article 3 : Entraînements**

Les entraîneurs :

Yves LEMERCIER

Patrick JADAUD

Denis ADEMAR

Karim MADOUN, en formation

Le club propose trois entraînements dirigés en semaine et une sortie nature le dimanche.

La fréquence des entraînements, les jours et les horaires sont fixés par le Bureau.

A ce jour, les entraînements collectifs ont lieu les lundis, mardis, jeudis de 18h30 à 20h et le dimanche à partir de 10h00 (lieux de rdv et parcours communiqués par email au plus tard le jeudi).

Une séance spécifique de rattrapage est prévue le samedi au stade de Marville de 12h00 à 13h30.

Pas de séance pendant les congés scolaires.

Accès possible aux vestiaires et douches du complexe sportive de Marville.

Pour les sorties natures, les adhérents devront respecter les règles du code de la route et veiller à respecter l'environnement.

Pour les sorties se déroulant la nuit, les coureurs devront être équipés de gilet haute visibilité (ou de toutes autres tenues avec bandes réfléchissantes) et d'un éclairage visible.

Les sorties autres que celles proposées par le club ne sont pas assurées par l'EASM. Elles seront sous l'entière responsabilité de l'adhérent. L'EASM ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque incident ou accident survenu lors de ces sorties personnelles.

Le club organise également des sorties extra-sportives et diverses manifestations au titre de la convivialité. Les modalités de participation seront précisées au cas par cas.

#### **Article 4 : Obligations des Adhérents**

Il est demandé à tous les adhérents du club, de respecter les installations et le matériel mis à leur disposition, de s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur du club et des établissements fréquentés au cours des activités du club tout au long de la saison.

**L'adhésion au club implique de contribuer au fonctionnement de l'EASM en participant aux assemblées générales, aux diverses réunions, à l'organisation de la Servan TEN le premier vendredi de juillet (course du club) et aux manifestations (Village des associations, ...).**

Chaque adhérent est un ambassadeur du club notamment lors des compétitions où, à chaque fois que les conditions le permettront, il essaiera de porter la tenue du club et s'inscrira sous « Entente Athlétique Saint-Malo ».

Si un adhérent, quel qu'il soit, a un comportement pouvant mettre en danger la stabilité du club, ou créant l'hostilité avec les autres adhérents, il pourra être exclu du club après convocation par le Bureau et délibération.

#### **Article 5 : Droit à l'image**

Chaque adhérent autorise expressément le club, ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître dans le but de promouvoir l'EASM.

Notamment sur le site web, la page Facebook et l'Instagram du Club.

#### **Article 6 : Assurance**

Le club a souscrit auprès de Groupama Assurance un contrat assurant les adhérents pour ce qui concerne la garantie Responsabilité Civile, tout adhérent a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire (Individuelle accident).

Les adhérents avec licence sont assurés par la Fédération Française d'Athlétisme.

#### **Article 7 : Modifications**

Le présent règlement pourra être modifié à l'initiative du Bureau qui le fait approuver lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Toute modification, suppression ou ajout d'article dans le présent règlement, sera ensuite porté à la connaissance de chaque adhérent.

#### **Article 8 : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel)**

Conformément au texte européen dit RGPD, entré en application le 25 mai 2018, les adhérents sont informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard et de modification pour les informations communiquées lors de leur inscription.

Fait deux exemplaires (un pour le club, l'autre pour l'adhérent)

Le..... à .....

Signature de l'adhérent

Signature du président